

**Annexe 44 : La structuration de l'autodéfense civile après l'attaque du 8 février 1993 et l'entraînement militaire des jeunes *Interahamwe***

44.1 Déposition du colonel Théoneste Bagosora, procès Bagosora <i>et alii</i> , TPIR, 27 octobre 2005, p. 55-68.....	2
44.2 Article de <i>L'Ére de la liberté</i> , n° 13, Kigali, mars 1994, p. 4-5.....	7
44.3 Témoignage d'une personnalité anonyme ( <i>ex-Interahamwe</i> ), TPIR, 24 mai 2002, cote KO236253-KO236254.....	8

**44.1 Déposition du colonel Théoneste Bagosora, procès Bagosora et alii, TPIR,  
27 octobre 2005, p. 55-68.**

- « Q. Vous avez lu ce qui est écrit. Est-ce que vous pouvez donner une explication sur ces deux phrases que vous avez faites par rapport à la police communale, à la milice, au recrutement de réservistes ?
- R. C'est-à-dire que le problème de sécurité dans les communes commence à se poser. Ce peut être quelqu'un qui m'a parlé de ça et que j'ai pris note, ou ça peut être une idée de moi-même pour ne pas l'oublier. Mais il se posait, après l'attaque du FPR... il se posait un problème de sécurité dans les communes. Alors, pour renforcer la sécurité dans les communes... dans les communes, une des solutions du moment proposée ou qui me venait en tête était de renforcer la police communale.  
Par une milice, par une milice là-bas, je veux parler d'une police supplétive. Une police supplétive. La milice dont je parle là-bas, je ne parle pas des *Interahamwe*, je ne parle pas d'autres choses. « Milice », en français, a plusieurs significations, mais la signification que je donne à ce mot, c'est une police supplétive qui serait entraînée au niveau de la commune et qui serait encadrée — si les policiers communaux ne sont pas en mesure... — par un réserviste à recruter localement. Ça, c'est l'idée ; et j'ai marqué ça.
- Q. Une question, Colonel : Dans l'Acte d'accusation et, de manière générale, concernant les événements du Rwanda d'avril à juillet 1994, on prête aux milices un rôle particulièrement négatif. Ce que je voudrais savoir... Votre référence ici à la milice, même si vous dites que ça concerne une police supplétive et non pas les *Interahamwe* ou bien d'autres organisations, ce que je voudrais savoir : À votre connaissance, à partir de quand parle-t-on de milices au Rwanda dans les années de 1990 à 1994 ?
- R. Sincèrement, les milices, ce mot « milice », je l'ai vu dans les rapports ultérieurs, par les ligues des droits de l'homme, dans des livres. Mais au Rwanda, on parlait de jeunesse *Interahamwe*, des *Impuzamugambi*, des *Abakombozi*, on ne les appelait pas milice ; c'est l'appellation ultérieure pour la littérature. La milice dont je parle, moi, ici, il faut regarder dans le dictionnaire Robert ce que signifie milice comme police supplétive. Moi, militairement, c'est ça que j'ai retenu ; j'aurais mis « police supplétive », mais c'est long, la milice, ça suffisait ; c'est le mot qui m'est venu le premier.
- M. LE PRÉSIDENT :
- Les choses ne sont pas très claires. Après *Interahamwe*, vous avez parlé des *Impuzamugambi* ; c'est bien cela ?
- R. Oui, *Impuzamugambi*, oui.
- Q. Et est-ce que vous avez utilisé un autre nom dans votre déposition en français, ou bien est-ce que vous n'avez parlé que de ces deux milices, pour que les choses soient claires au procès-verbal ?
- R. Je parle... Moi, je n'appelle pas ça milice, j'appelle « jeunesse des partis », c'est le nom que j'utilise et qui était utilisé par leurs partis. J'ai parlé aussi de *Abakombozi* : A-B-A-K-O-Z-I... *Abakombozi* : A-B-A-K-O-M-B-O-Z-I.
- M<sup>c</sup> CONSTANT :
- Q. O.K. Mais est-ce que vous pouvez expliquer ce rapport que vous dites concernant... entre la police communale et ce que vous avez écrit, à savoir une milice ?
- R. Comme la police communale avait été... avait été... avait suivi une formation réglementaire classique, pour l'augmenter rapidement suite à une guerre, il faut recruter des civils à former très rapidement — et c'est ça que j'appelle la police supplétive — pour venir renforcer la police communale.

- Q. O.K. Et la nécessité de faire appel à un réserviste, ce qui est contenu dans la deuxième partie du document ?
- R. Ça veut dire : Cas de besoin. Cas de besoin. La police communale peut ne pas avoir un instructeur qualifié. Cas de besoin, il peut recruter un sous-officier réserviste pour les aider à former cette police supplétive.
- Q. Est-ce que vous pouvez passer à la page suivante qui est la « K » ... en tout cas, dans mon exemplaire, il n'y a pas de numéro, mais en logique, elle devrait être la « K0239526 » et pour le Greffe, « 20384 » ? Est-ce que vous l'avez ?
- R. Oui, je l'ai.
- Q. Est-ce que vous êtes en état de pouvoir expliquer le contenu de ces deux pages ?
- R. Il y a des notes qui se suivent là-bas, sans suite logique : « Ville de Kigali, organiser l'information, écrit de Minitraso et MININTER, etc. »
- Q. Colonel, excusez-moi. Avant que nous ne rentrions dans le commentaire, une bonne compréhension est que vous nous disiez ce qui est écrit ; et après, nous allons passer aux commentaires.
- R. Il est écrit : « 2 février ». Il est écrit « 2 février » à gauche, « 3 février » à droite. Et toute la feuille du 2 et 3 février porte le « K0239526 ».
- Q. D'accord, ce que je vous demande, c'est de me lire les notes manuscrites.
- R. Je fais une lecture ?
- Q. Je vous remercie.
- R. « Ville de Kigali. Organiser l'information. Écrit de... Minitraso et MININTER, Kigali, Mugina, Nasho — point d'interrogation — contre des MAGERWA — mais je crois que c'était « contrôle des MAGERWA » — véhicules de la Croix-Rouge. Des éléments de recherche et des dépôts. » Et il commence... Je vois : « Gisenyi, 400 armes ; Kigali, 300 armes ; Byumba, 700 armes ; Ruhengeri, 600 armes ; le total : 2 000 armes. » Mais pour Gisenyi, vous avez : « Karago, 100 armes ; Mutura, 100 armes ; Rwerere — c'est « Rwer... », mais c'est Rwerere —, 100 armes ; Rubavu, 100 armes et ici, Kanama... » Je dis que c'est un rajout. C'est un rajout, parce que...
- Q. Colonel, je vous propose... Continuez la lecture et après, nous allons rentrer dans les commentaires.
- R. Très bien. À droite... À droite, sur la colonne de droite, 2 000 personnes entraînées sur... (*inaudible*), 2 500 personnes. Kinyami, Buyoga, Gicige... — ici, je dis que ce sont des communes, ce sont des noms des communes — Gituza, Murama, Muhura, Giti, Rutare, Tumba, Buyoga, Kibari, Kinyamii, Rutare, Ngarama, Mbogo, Mugambazi, Tare, Rushashi, Gikomero, Musasa. » Alors, en dessous : « Protégez Gishwati. »
- Q. Je vous remercie. (...)
- Q. Est-ce que vous pouvez, Colonel, avant que nous rentrions dans les détails, nous expliquer globalement, à votre sens, que signifie l'ensemble de ces notes ?
- R. Sur « cette » page 2 et 3, j'ai pu bien me souvenir qu'il s'agissait des notes que j'ai prises dans la réunion que le Ministre de la défense James Gasana a dirigée à son retour de... d'Arusha, donc après le 13 février 1993.
- Q. Selon vous, ce sont donc les notes d'une réunion ; c'est bien ça ?
- R. Ce sont les notes d'une réunion.
- Q. Qu'on puisse avancer dès à présent : Est-ce que... 4 et 5, les notes vont se suivre ; et éventuellement, est-ce que vous pouvez nous indiquer où elles s'arrêtent ?
- R. Vous avez donc les notes sur la date du 2, du 3, du 4... et du 5.
- Q. Bon. Alors, est-ce que vous pouvez nous... entrer dans les détails, et si on prend ce qui est marqué à gauche, nous donner une explication sur ce que signifie Nasho — N-A-S-H-O ?

- R. Nasho, c'est une région de... c'est un endroit dans la préfecture de Kibungo. Il y a un point d'interrogation, ça veut dire qu'on en a parlé et qu'il y avait un problème qui se posait de ce côté-là, mais je ne me souviens pas exactement quoi.
- Q. Est-ce que vous avez une idée de ce que signifie « organiser l'information », qui est la deuxième ligne ?
- R. Organiser... On est en pleine guerre, il faut organiser l'information pour informer ; c'est ça que ça veut dire : Organiser l'information pour pouvoir bien informer et la population et les autorités.
- Q. O.K. « Écrire au MINITRASO et au MININTER... c'est le Ministre de l'intérieur et quoi, le « MINITRASO » ?
- R. Le Ministre du travail et des affaires sociales.
- Q. Qui à l'époque est qui ?
- R. Est Lando Ndasingwa... Landouald Ndasingwa.
- Q. Et le MININTER, c'est qui ?
- R. C'est Faustin Munyazesa.
- Q. Est-ce que vous pouvez dire : Il faut leur écrire pourquoi ?
- R. Je crois qu'il y avait le problème des réfugiés, parce que vous aviez plusieurs personnes qui avaient été chassées « de » leurs biens, il fallait s'occuper d'eux.
- Q. Par la suite, il y a trois noms de villes ; est-ce que vous avez une idée à quoi ça correspond ?
- R. Il y a Kigali... Les notes que j'ai prises ici pendant une réunion, ce n'était pas moi qui étais rapporteur de la réunion, ce sont mes propres notes qui n'avaient rien à faire « à » un compte rendu ultérieur. Au moment venu, je marquais. Donc j'ai marqué Kigali, j'ai marqué Mugina, il y avait une raison pour que je marque Kigali, pour que je marque Mugina, comme ça.
- Q. Après Nasho, il y a deux phrases, enfin deux morceaux de phrases ; est-ce que vous pouvez... — ou même trois —, est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit, à votre connaissance ?
- R. Vraiment, je ne m'en souviens pas.
- Q. On parle de MAGERWA ; c'est quoi MAGERWA ?
- R. Les Magasins généraux du Rwanda.
- Q. C'est un organisme public ?
- R. Oui.
- Q. On parle de véhicules de la Croix-Rouge...
- R. Oui.
- Q. ... vous ne voyez pas à quoi ça fait référence ?
- R. Je ne me rappelle pas.
- Q. O.K. Il y a la deuxième partie parce qu'il y a un trait, avec le nom de villes, de communes et des chiffres. Est-ce que vous pouvez-vous expliquer dessus ?
- R. Ici, je vous ai dit que c'était une réunion, une réunion présidée par le Ministre de la défense, avec un représentant ou des représentants du MININTER — du Ministère de l'intérieur — et les préfets de Ruhengeri, de Byumba, je crois... oui. Et puis, il y avait moi-même aussi, avec le conseiller du Ministre de la défense et le chef d'état-major de l'armée, accompagné évidemment par un officier ou deux de son état-major.
- Q. Est-ce que vous pouvez préciser de qui il s'agit ? Vous avez parlé du conseiller du Ministre de la défense.
- R. C'est Ndengiyinka Balthazar.
- Q. Qui était le chef d'état-major ?
- R. C'est le colonel Déogratias Nsabimana.
- Q. Et vous avez parlé... Ndengiyinka — il n'y a pas de problème, c'est :

- N-D-E-N-G-I-Y-I-N-K-A. Et vous avez dit que le chef d'état-major était accompagné de...
- R. ... de son G4.
- Q. C'était qui, le G4 ?
- R. Il s'appelle Augustin... Son nom m'échappe, mais il va venir.
- Q. Donc, une question : Est-ce que vous pouvez expliquer la référence à ces noms de communes et aux chiffres qui sont là ?
- R. Oui.
- Q. ... et les chiffres, est-ce que vous pouvez nous indiquer de quoi il s'agit ?
- R. Au cours... Au cours de cette réunion, il a été convenu que les préfectures de Gisenyi, de Kigali, de Byumba et de Ruhengeri devaient obtenir des armes pour leurs communes.
- Q. Et est-ce que vous pouvez nous expliquer : les communes Karago, Mutura, Rwerere, Rubavu, ça correspond à quoi ?
- R. Ce sont les communes de Gisenyi.
- Q. Et où sont les communes de Kigali de Byumba et de Ruhengeri qui doivent recevoir des armes ?
- R. Les... Byumba, ce sont les communes que j'ai lues là-bas, à droite, toutes ces communes-là. Mais il y a une partie aussi de Ruhengeri... les communes de Ruhengeri... de Kigali... de Kigali.
- Q. Attendez, vous allez trop vite et on se perd. Vous dites qu'à droite... donc sur le 3 ; c'est bien ça ?
- R. À droite, sur le 3, vous avez les communes de Byumba, moins les communes qui commencent par Mbogo à Musasa ; cela n'appartient pas à Byumba. Mais sinon, toutes les autres communes qui sont sur cette partie de la page appartiennent à la préfecture de Byumba.
- Q. Donc, on retrouve, si vous préférez, des communes de Gisenyi, de Byumba ?
- R. Oui.
- Q. Et Mbogo et suivants, c'est quoi ?
- R. Ça, c'est pour Kigali.
- Q. Et où sont les communes de Ruhengeri ?
- R. Les communes de Ruhengeri se trouvent à la page suivante.
- Q. C'est où ?
- R. Voyez la date du 4, en bas, là où c'est souligné : Kigombe, Cyabingo, Mukingo, Nkuli, Nyakimana et Nyarutovu.
- Q. Et les chiffres qui se trouvent en face sont... ? Quand on est au 2, au-dessous ?
- R. Les chiffres qui sont en face de Gisenyi, en dessous, c'est 400 armes pour Gisenyi. En face de Kigali, il y a 300 ; c'est 300 armes. En face de Byumba, c'est 700. Et puis, en face de Ruhengeri, c'est 600. Quand vous les additionnez, ça fait 2 000 armes.
- Q. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu : Quand vous parlez de Byumba, c'est « BYB » qui est écrit là ?
- R. C'est ça.
- Q. Et en bas, vous dites : Ruhengeri, c'est « RUH » ?
- R. Oui.
- Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi il y a eu un détail d'armes pour les communes de Gisenyi et qu'on ne trouve pas cela pour les autres communes de Ruhengeri, de Byumba ou de Kigali ?
- R. On en a parlé parce que le préfet de Gisenyi n'était pas là, donc la préfecture de Gisenyi n'était pas représentée et il a été nécessaire qu'on « définit » le nombre d'armes à envoyer là-bas en leur absence et les communes qui devraient être

renforcées en armes.

- Q. Pour terminer sur les communes. Du souvenir que vous avez de cette réunion, quels sont les critères ? Premièrement, pourquoi on a choisi ces trois préfectures... enfin, ces quatre préfectures — pardon ? Pourquoi on a choisi les communes de ces préfectures ?
- R. C'est la menace de la guerre du FPR. Ce sont les communes les plus menacées par l'attaque du FPR de février... 8 février 1993. Ce sont les communes les plus menacées à l'immédiat, au moment où nous sommes en réunion. »

**44.2 Article de *L'Ère de la liberté*, n° 13, Kigali, mars 1994, p. 4-5.**

« Même si la plupart des militaires appuient la voie vers la paix et la démocratie, Habyarimana, colonel Nsabimana, Nsengiyumva, Bagosora, le docteur de Kanombe colonel Baransalitse, veulent mener les Rwandais à l'apocalypse en utilisant les *Interahamwe*, l'escadron de la mort, et un groupe de militaires qui se dénomme AMASASU.

Ce sont eux qui forment les *Interahamwe*. Le premier entraînement a eu lieu le 20 août 1993 dans la forêt de Gishwati : la programmation de ces entraînements est confiée au colonel Nsengiyumva Anatole, surnommé Kirenge, assisté par le commandement du camp Mukamira. L'entraînement des TONTONS MACOUTES de Habyarimana a été surtout observé au Bugesera où participent les réfugiés burundais du PALIPEHUTU, (...). D'autres entraînements ont été amorcés dans la vallée de Nyandungu (Kanombe) et ont lieu le matin de 4h00 à 5h30, à Gabiro dans le Parc national, et dans la forêt de Nyungwe. L'entraînement est dispensé par la Garde présidentielle et d'autres militaires spécialistes du crime, avec l'assistance des militants du MRND-CDR. »

#### 44.3 Témoignage d'une personnalité anonyme (ex-*Interahamwe*), TPIR, 24 mai 2002, cote KO236253-KO236254.

« Concernant les entraînements militaires des *Interahamwe*, c'est mon ami XXX que j'ai cité plus haut qui m'en avait parlé et ce, bien avant la phase de mise en exécution de ce projet. Il m'a déclaré aussi avoir reçu l'ordre de Nzirorera ainsi que beaucoup d'autres chefs miliciens de recruter dans les différents quartiers de la ville de Kigali des jeunes pour ces entraînements. Plus d'une dizaine environ de jeunes de notre quartier ont ainsi été retenus pour l'entraînement et je peux vous en citer quelques uns comme Gashirabake, Nkomeza alias *Museveni*, Gangi, Toto, etc.

Les jeunes sont partis début mars 1994 et pendant une semaine ils ne sont pas revenus. À leur retour, ils nous ont déclaré qu'ils étaient partis pour le camp militaire de GABIRO où se déroulaient les entraînements et nous ont précisé qu'ils étaient entraînés par les sous-officiers du camp sous le commandement du Colonel Nkundiye. (...)

Ils ont déclaré que le transport avait été assuré par les bus de l'ONATRACOM que j'ai vus revenir moi-même de GABIRO à leur retour. Je ne puis vous dire le nombre exact de bus retenus pour cette opération. Mon ami XXX m'a appris après le retour des jeunes de GABIRO environ quelque deux semaines avant le début du génocide, que des armes et des munitions allaient être distribuées et qu'elles étaient stockées au siège du secrétariat national du parti MRND dans l'immeuble de l'homme d'affaires Félicien Kabuga. Il m'a dit qu'il avait rendu visite à Nzirorera le matin même au siège du parti et que celui-ci lui avait demandé de venir chercher les armes de KIMIHURURA-Sud (son quartier) le soir à la tombée de la nuit et il m'a confié que Nzirorera voulait que ces armes soient enlevées dans la plus totale discrétion. Comme il n'avait pas de véhicule, il envisageait de contacter un autre milicien du nom de Nzabanterura qui possédait une Toyota Hilux double cabine et habitait lui, à KIMIHURURA-Nord tout près du domicile de Nzirorera pour l'aider au transport des armes. Je crois qu'il m'avait parlé de cinq armes au total pour son quartier et concernant la nature des armes il m'a parlé de G3 ou G4, je ne sais plus exactement, n'étant pas spécialiste en la matière. Je ne lui ai pas posé la question si Nzirorera avait donné des instructions précises concernant l'utilisation de ces armes mais la rengaine courante à propos des armes était qu'elles devaient servir à se défendre en cas d'attaque des *Inkotanyi* de la ville de Kigali. »